

BUREAU du Te61
Jeudi 19 septembre 2024 / 09h30

PROCÈS VERBAL

Mesdames et Messieurs : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Valérie CHESNEL, Jérôme LARCHEVEQUE et Benoît RAULT.

Pouvoir : Jérôme LARCHEVEQUE donne pouvoir à Philippe AUVRAY,
Valérie CHESNEL donne pouvoir à Françoise REIG HAMELIN.

Présents hors bureau syndical : Louis AVICE, juriste, Julie BOISGONTIER, responsable communication, Lucile CHERON, assistante de direction, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON.

Monsieur le Président accueille les membres du bureau syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés et les pouvoirs.

Monsieur Charles Hauton est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté :

- 1) Approbation du PV du 24 juillet 2024 (vote) ;
- 2) Attribution marché AMO groupement d'achats (vote) ;
- 3) Article 8 – 2025 (vote) ;
- 4) Programme urbain 2025 (vote) ;
- 5) Reliquats et besoin financier (vote) ;
- 6) Retour demandes de subventions ;
- 7) Protocole d'accord de Besançon (cf. annexe) ;
- 8) Lum'ACTEE+ pour les horloges connectées ;
- 9) Propositions guide des aides financières 2025 ;
- 10) Charte de déontologie (cf. annexe) ;
- 11) Procédure générale de passation des marchés publics (cf. annexe) ;
- 12) Affaires et questions diverses :
 - Conflit d'intérêt,
 - Fonds de Solidarité,
 - A vos agendas.

1. Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2024 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du bureau syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2024 transmis à chaque délégué par courriel le 26 juillet 2024.

Il est précisé qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce procès-verbal.

2. Marché Assistance à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'achat d'électricité

Le 12 juillet 2024, un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publicité, fixant au 12 septembre 2024, à 14 heures, la date limite de réception des offres au marché Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour l'achat d'électricité.

Pour rappel le Te61 coordonne un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'accords-cadres et marchés répondant de manière groupée pour satisfaire aux besoins suivants :

- Acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- Acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz naturel ;
- Acheminement, stockage et fourniture de toutes autres énergies ;
- Et/ou prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Le précédent marché prenant fin le 31 décembre 2025, une nouvelle procédure doit être anticipée.

Face à la complexité d'un marché de l'énergie en pleine mutation, le besoin doit être déterminé avec prévision et les moyens de le satisfaire de la manière la plus pertinente possible trouvés.

En ce sens, une assistance à maîtrise d'ouvrage est recherchée et a été lancée le 12 juillet 2024 par procédure adaptée. Cette prestation consistera en trois missions techniquement phasées, autonomes et distinctes qui sont, globalement, les suivantes :

- Faire une revue de la stratégie, de l'ensemble des documents (y compris la convention de groupement de commandes), du processus en matière d'achat d'énergie et de gestion du groupement de commande ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- Accompagner le syndicat dans le suivi des marchés.

Le marché est passé en procédure adaptée. Il s'agit d'un marché de service prenant la forme de prestations intellectuelles. Le montant du marché a été estimé à 25 000 € après sourçage.

Sept opérateurs économiques ont déposé une offre, classées, après un premier examen synthétique suite à leur ouverture, le classement provisoire suivant :

	Ponderation	UNIXIAL	MAECI/Enoptea	MTAIR	KEE nergy	smart energy	SPR énergie SAS Optima	Campt partners
Localisation		31 - Rouffiac Tolosan	78 - Marly le roi	95 - Domont	07 - Privas	06 - Nice	56 - Vannes	75 - Paris
Financier								
Prix HT du DPGF	40	23 700,00 €	73 544,80 €	33 000,00 €	43 100,00 €	49 200,00 €	418 000,00 €	53 500,00 €
note		40,0	12,9	28,7	22,0	19,3		17,7
classement financier		1	6	2	3	4		5
Technique								
expérience professionnelle	30	30	22,5	30	22,5	15		30
Mission1	20	15	15	15	20	15		15
mission 2	20	15	15	15	20	15		15
Mission 3	20	15	15	15	15	15		15
Planning	10	5	7,5	7,5	10	5		5
Total technique	100	80	75	82,5	87,5	65		80
Pondération sur 60	60	48	45	49,5	52,5	39		48
Global		88,0	57,9	78,2	74,5	58,3	0,0	65,7
classement provisoire		1	6	2	3	5		4

Au regard des critères d'attribution inscrits dans le règlement de consultation du présent marché « N°2024-TR-ELEC-05 », l'offre d'UNIXIAL arrive en première position. Cependant des compléments d'informations sont nécessaires avant de pouvoir retenir une offre : mise au point de certaines irrégularités dans les candidatures et des négociations de certains éléments à envisager.

Madame Amale El Khaledi évoque son inquiétude de ne pas retenir le prestataire obtenant les meilleures notes techniques, les conséquences financières pouvant être importantes en cas de choix d'une offre techniquement insatisfaisante.

En parallèle, les collectivités du département viennent d'être interrogées afin de recenser les futures adhésions au groupement d'achat 2026-2029. Leurs réponses sont attendues pour le 30 novembre 2024.

Ainsi les membres du bureau syndical acceptent de reporter la décision à la prochaine réunion de bureau du 17 octobre 2024.

3. Programme travaux Article 8 – 2025 (vote)

Le Président présente le tableau des affaires, ci-dessous, pouvant être financées sur l'année 2025 au titre de l'article 8 :

Commune	Adresse	Montant HT sans MOE	Montant travaux HT +MOE	Fils nus en ml	Torsade en ml	Ratio	Participation Enedis
Larré	Rue de l'Ancien Moulin	204 399,00 €	214 618,95 €	555	112	83%	85 847,58 €
Putanges-le-Lac	Le Vieux Putanges	190 000,00 €	199 500,00 €	1076		100%	79 800,00 €
Ceton	Les Grandes Bruyères - Travaux	73 871,00 €	77 564,55 €	415	24	95%	31 025,82 €
Alençon	Rue Boucher de Perthes	183 400,00 €	192 570,00 €	326	85	79%	77 028,00 €
Bagnoles-de-l'Orne-Normandie (Bagnoles-de-l'Orne)	Rue de la Sergenterie de Javains	240 000,00 €	252 000,00 €	456	357	56%	100 800,00 €
Saint-Germain-de-Martigny	Elphigny	112 000,00 €	117 600,00 €	800	85	90%	47 040,00 €
Saint-Georges-des-Groseillers	Rue de la Garenne	163 520,20 €	171 696,21 €	240	308	44%	68 678,48 €
Saint-Martin-l'Aiguillon	Le Brais	190 000,00 €	199 500,00 €	407	133	75%	79 800,00 €
TOTAL		1 357 190,20 €	1 425 049,71 €	4275	1104	79,5%	570 019,88 €
Subvention Enedis maximum			1 425 000,00 €				570 000,00 €

Les membres du bureau syndical acceptent au titre du cofinancement Te61/Enedis 2025 (Article 8), la participation du Te61 pour les opérations figurant dans le tableau présenté et précisent que les crédits seront prévus au budget 2025.

4. Programme URBAIN 2025 (vote)

Afin de budgétiser le programme travaux au sein des communes urbaines pour l'exercice 2025, le Président présente le tableau des affaires ci-dessous. Ces travaux sont financés sur fonds propre.

Collectivité	Localisation	Montant de Travaux TTC
Argentan	Quartier St Michel et Vallée d'Auge	406 168,80 €
La-Ferté-Macé	Rue de la Chambrette - Rue d'Alençon partie Haute	220 000,00 €
L'Aigle	Boulevard Vaugeois	155 000,00 €
Bagnoles-de-l'Orne-Normandie (Bagnoles-de-l'Orne)	Rue Mademoiselle Normand boulevard Brochard - Rue Joubert, Impasse Foulon	494 674,00 €

Bagnoles-de-l'Orne-Normandie (Bagnoles-de-l'Orne)	Rue de la Sergenterie de Javains TR2	100 580,00€
Sées	Rue de l'Octroi	34 443,60 €
Mortagne-au-Perche	Rue Saint Lambert	20 676,00 €
Saint-Pierre-du-Regard	Rue des Écoles - étude	40 000,00 €

Les membres du bureau syndical acceptent le programme travaux tel que présenté et précisent que les crédits seront prévus au budget 2025.

5. Reliquats et besoins financiers

Des travaux des programmes 2022 et 2023 font apparaître les reliquats suivants :

Année de financement	Commune	Adresse	Reliquat HT	Pourcentage de l'affaire – dotation HT
2022	Pontchardon	Le Bourg	45 000,00 €	14 % - 305 455 €
2022	Saint Georges des Groseillers	Rue de la Rainette	17 045,83 €	7,1 % - 238 089 €
2023	Saint Marguerite de Carrouges	La Hubonde	38 345,83 €	27 % - 141 666 €
2022	Aube	Rue de la Forge – étude	8 333,33 €	Bascule de l'étude
2023	Mantilly	Le Poirier	13 541,67 €	8,4 % - 159 989 €
2023	Ménil Hubert sur Orne	Sortie D301	14 785,83 €	27% - 54 166 €
2023	Ménil Hubert sur Orne	Le Bas Bourg	48 366,67 €	36% - 133 333 €
2023	Alençon	Boulevard Colbert	16 370,00 €	17% - 91 666 €
2023	La Ferté Macé	Rue de la Barre	67 098,33 €	56% - 118 333 € coordination
2023	Rives d'Andaines (Couterne)	La Hubaudiere	29 064,15 €	31% - 91 666 €

En parallèle, des besoins financiers ont été relevés pour les affaires suivantes :

Année de financement	Commune	Adresse	Besoin HT	Pourcentage de l'affaire – dotation
2022	Chanu	Route de Domfront	8 666,67 €	+ 5,4 % - 158 000 €
2022	Aube	La Forge	51 182,21 €	33 % - 153 549 €
2023	Bagnoles de l'Orne	Boulevard Chalvet	36 190,69 €	28% - 125 000 €

2023	La Selle la Forge	Rue Paul Garnier – tranche 2	184 621,67 €	
------	-------------------	---------------------------------	-----------------	--

Il est proposé de basculer les reliquats des années 2022 et 2023, qui s'élèvent à 297 951,64 € HT, sur les affaires susdites, permettant ainsi de financer en partie celles-ci. La différence de 17 290,40 € ne sera pas réattribuée.

Les membres du bureau syndical acceptent la réattribution des reliquats telle que présentée et demandent au Président de prévoir une enveloppe étude complémentaire telle que proposée.

6. Retour demandes de subventions

Pour rappel, en 2023 et 2024 plusieurs dossiers de demande de subventions dans le cadre de différents travaux ont été déposés :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux d'électrification,
- Fonds vert et sous-programme Lum'ACTEE+ (programme ACTEE) pour l'éclairage public,
- Programme Les Générateurs de l'ADEME pour la transition énergétique.

Dossier	Date de dépôt	Date d'obtention	Montant travaux HT	Aide	Taux d'aide
Face Intempéries	12/07/2024	En instruction	653 093,70 €	522 474,96 €	80%
Fonds vert EP	17/06/2024	16/07/2024	671 964,00 €	100 794,60 €	15%
Les Générateurs ADEME	09/07/2024	En instruction	Poste Hélène	75 000 € sur 3ans	
Lum'ACTEE+	Juin 2024	Juillet 2024	73 403,00 €	36 702,00 €	50%
DETR 2023 St Georges des Groseillers	2022 puis 2023	Juillet 2024	56 865,12 €	14 927,09 €	25%
DETR 2023 Vimoutiers	2022 puis 2023	Juillet 2024	167 556,78 €	43 983,65 €	25%
TOTAL			1 034 882,60 €	718 2,30 €	

Concernant les demandes DETR 2024 pour les communes de St Nicolas de Sommaire, Saint Georges des Groseillers, Mortagne au Perche, La Lande Patry et Bagnoles de l'Orne Normandie, elles ont été refusées par la préfecture et toutes les demandes ne pourront pas être renouvelées, certains travaux étant commencés.

7. Protocole d'accord de Besançon

La FNCCR, France urbaine et Enedis se sont accordées sur une évolution de rédaction contractuelle du nouveau modèle national de contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente, élaboré en 2017, ainsi que sur les précisions à apporter sur ces modalités d'exécution.

Dans le cadre du suivi de ce modèle, les discussions entre les parties prenantes ont abouti à la sécurisation juridique de la clause indemnitaire de fin de contrat. Les parties ont également arrêté ensemble une méthode de renouvellement des programmes pluriannuels d'investissement. Elles ont enfin clarifié les

modalités de prise en compte, dans la redevance de concession, des dépenses liées à la transition énergétique.

Ces points ont été actés dans le cadre d'un protocole d'accord plus global que la FNCCR a conclu avec Enedis à l'occasion de son 39^{ème} Congrès à Besançon, le 26 juin dernier, en vue de conforter la place des réseaux au cœur de la transition écologique dans les territoires.

Ce protocole :

- Clarifie les conséquences comptables et financières du terme du contrat de concession,
- Prévoit l'engagement des travaux sur la maîtrise d'ouvrage de raccordement :
 - Pour les extensions Basse Tension (BT) en zone rurale concernant le raccordement de bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production et de la consommation, le niveau de puissance passe de 36 kVA à 120 kVA,
 - Pour les extensions BT en zone rurale concernant le raccordement des installations individuelles neuves, accédant pour la première fois au réseau et qui comportent, dès le raccordement à la fois production et consommation, le niveau passe de 6 kVA à 36 kVA ce qui n'est pas dans le marché de maître d'ouvrage (MOA),
 - 50 tests en zone rurale la MOA de l'extension des raccordements en injection est confiée à l'AODE, raccordement inférieur à 120 kVA sur un bâtiment public existant. Le Te61 s'est porté candidat pour un test à la FNCCR (panneaux solaires sur le toit du bâtiment et le futur bâtiment voisin),
- Renouvelle les programmes pluriannuels d'investissement : ils seront intégrés aux contrôles de concession du Te61,
- Incite davantage à la sécurisation avec l'article 8 : cette procédure est actuellement mise en place au Te61 avec une bonification en cas d'augmentation du pourcentage de fils nus,
- Clarifie le terme I :
 - Exclusion des candélabres solaires, ce qui est dommageable,
 - Report des dépenses excédentaires sur l'année N+1.
- Met à la disposition des AODE des données pertinentes pour accélérer la transition,
 - Maintenir l'accès aux données pour la saisie de la plateforme OPERAT jusqu'au 30 septembre 2027.
- Soutient les démarches sociétales et environnementales en incluant ces problématiques dans les appels d'offres d'Enedis et des adhérents de la FNCCR ainsi que la réduction de l'empreinte carbone avec le réemploi de terres et l'utilisation de terres recyclées. Ces procédures sont en cours de réflexion au sein des équipes du Te61.

Pour information, une rencontre avec le conseil départemental de l'Orne s'est déroulée le 9 septembre en prévision d'un partenariat avec Mattered Normandie afin d'aborder ce dernier point.

8. Lum'ACTÉE+ Horloges connectées

Le Te61 ayant obtenu une subvention Lum'ACTÉE+ pour l'installation de 50 horloges connectées en test, il est proposé aux membres du bureau de modifier le guide des aides financières 2024 afin de faire bénéficier cette aide aux collectivités volontaires.

Ce dispositif permet une maîtrise de l'éclairage public à distance.

Le coût total de cette opération s'élève à 73 406 €, subventionnés à 50 % de ce coût.

Les membres du bureau acceptent d'appliquer cette réduction aux collectivités ayant accepté le test sur quelques points de leurs parcs :

- Bagnoles de l'Orne Normandie, pour dix points lumineux,
- Putanges le Lac,
- L'Aigle, pour dix points lumineux,
- Vimoutiers, pour cinq points lumineux,
- Monsecret-Clairefougères,
- Longny les Villages.

Cette proposition sera présentée aux membres du comité syndical pour délibération et décision modificative le 27 septembre 2024.

9. Guide des aides financières 2025

Comme chaque année, des propositions d'actualisation du guide des aides financières aux collectivités territoriales seront présentées aux membres du comité syndical pour délibération. Des premières mises à jour de la tarification des services du Te61 sont proposées.

Modèle économique des villes urbaines importantes

Aujourd'hui, dix communes urbaines du département de l'Orne reversent la taxe intérieure de consommation portant sur l'électricité (TICFE) au Te61. En 2023, ces reversements ont représenté 673 382 € pour un programme urbain de 1 633 333 € HT de travaux dont 1 465 800 € HT de financement du Te61. La TICFE urbaine représente 46 % des recettes du financement.

Les autres communes urbaines, au nombre de quatorze, conservent leur TICFE. Actuellement les élus ne souhaitent pas transférer la TICFE, les sommes n'étant pas en corrélation avec les projets de leurs territoires.

Pour information, les cinq villes urbaines les plus peuplées représentent 47 % de la TICFE totale de ces vingt-quatre communes.

Dans le but de créer un lien entre le Te61 et certaines d'entre elles et afin d'obtenir des recettes complémentaires et récupérer de la maîtrise d'ouvrage pour les extensions (évolution du FACE à long terme) il est proposé d'inscrire un accompagnement financier. Celui-ci interviendra au même titre que pour les communes rurales en effacement et en éclairage public, pour les villes urbaines de plus de 5 000 habitants, contre le reversement d'une partie de leur TICFE (entre 51 % et 60 % par exemple).

Les membres du bureau syndical acceptent de proposer cette évolution à hauteur de 60 % à la réunion du comité syndical le 27 septembre 2024.

Éclairage public et Fonds vert

En 2023, des dossiers Fonds vert déposés en préfecture par le Te61 ont permis d'obtenir des aides financières pour des travaux de rénovation d'éclairage public :

- Renouvellement des lampes type boules : aide de 25 %,
- Éradication des lampes à vapeur de mercure : aide de 25 %,
- Remplacement des lampes supérieures ou égales à 150 W : aide de 30 %.

En 2024, l'aide du Fonds vert est plafonnée à hauteur de 15 %, ainsi il est proposé de modifier le tableau correspondant du guide des aides financières du Te61 :

Type travaux (sans génie civil)	Rural et communes déléguées rurales d'un régime mixte ¹	Urbain reversant 100% TICFE ²	Urbain gardant la TICFE et urbain d'un régime mixte ¹
Renouvellement boule	65 % ->55%		35 % ->25%
Éradication des lampes VM	Jusqu'à 80 %		35 % ->25%
Remplacement des lampes ≥ 150W Sodium haute pression	80% -> 55 %		35 % ->25%

¹ Tinchebray Bocage, La Ferté Macé et Domfront en Poiraise

² Bagnoles de l'Orne Normandie, Cerisé, La Lande Patry, La Selle la Forge, Rai, St Langis lès Mortagne, St Pierre du Regard, St Sulpice sur Risle, Valframbert

Sont concernées, treize collectivités, représentant 1 488 points lumineux, pour un total de 671 964 € (aide de 100 794,60 €).

Les membres du bureau acceptent de présenter ce tableau aux membres du comité syndical pour délibération.

Taux de maîtrise d'œuvre

Depuis 2015, le taux de maîtrise d'œuvre reste inchangé, à hauteur de 5 %. Le FACE et la FNCCR s'accordent sur un taux appliqué sur les chantiers éligibles à hauteur de 7 % à 8 %. Pour information, le SDEM50 applique un taux de 5,3 %, le SIEGE27, 7,52 % et le SDEC14, 10 %.

Pour information, sur un chantier d'éclairage public de 40 000 € HT, une aide de 40 % est appliquée (soit 16 000 €). Il reste 24 000 € HT sur laquelle se calcule la MOE :

- 5 % : 2 000 € à la charge de la collectivité,
- 6 % : 2 400 € à la charge de la collectivité.

Il est proposé de passer à un taux de maîtrise d'œuvre de 6 % afin d'absorber l'inflation de 16 % depuis 2016. Les membres du bureau syndical acceptent de proposer cette évolution pour validation en réunion du comité syndical pour le guide des aides financières 2025.

Mission Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Actuellement, pour une prestation de CEP classique d'un montant total de 3 000 €, le Te61 participe à hauteur de 80 %, soit un reste à charge pour la collectivité de 600 € HT par bâtiment et par an.

Les dossiers de demandes de subventions tels que la DTER par exemple sont de plus en plus complets. Dans le cadre de CET, les collectivités sont amenées à demander une modélisation thermodynamique des bâtiments qui est une prestation demandant plus de délais de réalisation, plus complexe et plus détaillée par rapport à un CEP classique. Ainsi il est proposé d'appliquer un tarif supplémentaire pour cette option.

Une proposition chiffrée sera étudiée par les services du Te61 et présentée lors d'une prochaine réunion avant délibération du comité syndical.

Petite cité de caractère

Pour le guide des aides 2025, il est proposé d'appliquer un tarif spécial pour les communes de l'Orne labellisées « Petites cités de caractère » par le biais d'une convention.

Ville	Régime Facé	Compétence EP
Saint-Céneri-le-Gérei	Rural	CUA
La Perrière	Rural	Collectivité
Le Sap	Rural	Collectivité
Bellême	Rural	Collectivité
Domfront	Urbain	Collectivité
Longny au Perche	Rural	Te61
Ecouché	Rural	Terre d'Argentan
Mortagne au Perche	Urbain	Te61
Sées	Urbain	CDC Sources de l'Orne

En effet, la charte du label prévoit une obligation d'effacement de réseaux. Ainsi il est envisagé de créer un partenariat avec l'association « Petites cités de caractère » pour créer un partenariat privilégié.

Les membres du bureau syndical acceptent qu'un rendez-vous soit programmé avec le Président de l'association pour échanger à ce sujet et proposer qu'une enveloppe budgétaire annuelle soit réservée pour ces communes par exemple.

Le sujet sera présenté de nouveau au bureau du 17 octobre 2024 avec un exemple chiffré de travaux.

10. Charte de déontologie

Les séances du codir et du bureau syndical du 16 mai 2024 à Rémalard-en-Perche furent l'occasion d'évoquer avec les élus de ces deux instances le rôle et le fonctionnement du statut de référent déontologie. Pareille nomination doit être présentée pour délibération en septembre 2024 aux élus du comité syndical.

En parallèle et toujours dans cette perspective de déontologie des pratiques et des assemblées du syndicat, la recherche d'un encadrement du statut de l' élu et de protection de sa condition se sont vus intensifiés.

Tout particulièrement, les exigences du service d'appui règlementaire et de contrôle interne (FEDER, FSE+ et FTJ) (SARCI) de la Région Normandie dans le cadre des demandes de financement au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour les projets PCRS et jumeaux numériques ont conduit les services du Te61 à s'engager dans la rédaction d'une charte de déontologie des élus, code de conduite à suivre dans l'exercice de leur mandat. Elle aussi doit être présentée pour délibération à la séance de septembre aux élus du comité syndical.

La charte de l' élu local, insérée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, a ainsi consacré en droit ces grands principes déontologiques qui sont au cœur de l'action publique. Ainsi, l'objectif de lutte contre les conflits d'intérêts, sans cesse réaffirmé au sein des organes institutionnels français et européens, impose une sensibilité et une considération accrue pour ces enjeux.

Selon les recommandations de l'Agence Française Anti-corruption (AFA), le code de conduite, ou tout document équivalent quelle que soit sa dénomination, précise les règles déontologiques applicables aux dirigeants, aux personnels, en définissant et illustrant, au regard de la cartographie des risques, les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des atteintes à la probité.

Prenant ici la forme d'une charte, il est la manifestation de volonté de l'instance dirigeante d'engager l'acteur public dans une démarche de prévention et de détection des atteintes à la probité. Le code de conduite définit et illustre, à travers des exemples d'activités de l'acteur public, les différents types de comportements à éviter comme étant susceptibles de constituer des atteintes à la probité.

En l'espèce, la charte présente également la notion de conflit d'intérêt, aux contours parfois complexes, ainsi que les différents délits qui s'y rapportent. Les règles de déport sont aussi considérées, avec l'introduction du registre des déports. Enfin, une brève synthèse des droits et obligations des élus est faite.

Les membres du bureau syndical acceptent de présenter la charte au comité syndical pour délibération.

11. Passation des marchés publics

La pratique de la fonction commande publique au cours des derniers mois et les différents échanges avec la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ont été l'occasion de mettre en avant un manque d'uniformité et de ligne directrice de gestion dans le suivi de la passation des différents contrats de la commande publique au sein du syndicat. Là encore, un engagement auprès des services susmentionnés de la Région Normandie a été pris à la suite d'un examen des marchés publics liés notamment à l'acquisition et à la mise à jour du PCRS.

En particulier, malgré une bonne compréhension par l'ensemble des services utilisateurs des règles procédurales affectant les marchés publics, une procédure homogène et codifiée tenant compte de la croissance des besoins d'achat public du syndicat pourrait être un premier vecteur à la sécurisation des procédures et à la prise en compte des règles de computation des montants, de nomenclature des besoins...

Il s'agit d'une part de présenter par étapes successives les différentes formalités à suivre dans le cadre de la passation d'un marché public, puis synthétiquement les objectifs d'historique et de traçabilité, avant d'aborder la place du profil d'acheteur.

Également, une telle procédure est l'occasion d'introduire deux notions qui sont au cœur des nombreux débats législatifs depuis 2021 : les considérations environnementales et sociales au sein de la commande publique.

Au-delà des obligations à la charge des collectivités publiques dont les échéances sont rappelées, il est proposé de fixer des objectifs de bonne conduite dans la gestion des marchés publics du syndicat en anticipant les deux échéances suivantes :

- Anticiper l'obligation d'insérer des spécifications techniques, conditions d'exécutions (clauses environnementales) et critères d'attribution prenant en compte le développement durable dans sa dimension environnementale dans les marchés publics, initialement prévue pour le 22 août 2026 (ou avant pour certains secteurs spécifiques) en se fixant pour ligne directrice de les intégrer dans tous les marchés dès le 22 août 2025. Pour rappel, les marchés portant sur l'implantation ou sur l'exploitation d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables doivent déjà respecter cette obligation depuis le 1^{er} juillet 2024 en raison de la loi APER.
- Anticiper l'obligation d'insérer des conditions d'exécutions prenant en compte le développement durable sans sa dimension sociale et relative à l'emploi dans les marchés publics, initialement prévues pour le 22 août 2026 en se fixant là encore pour ligne directrice de les intégrer dans tous les marchés dès le 1^{er} janvier 2025. Ici, cependant, uniquement dans les marchés formalisés et lorsqu'aucun motif d'ordre technique ne s'y oppose.

Le rôle de facilitateur du conseil départemental y est rappelé.

Les membres du bureau syndical acceptent de présenter la procédure au comité syndical pour délibération.

12. Affaires et questions diverses

La déclaration d'intérêt

Comme le stipule la charte de déontologie présenté précédemment, les élus du comité syndical seront amenés en délibérant sur le contenu de la charte à apprécier la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt réalisée par les élus siégeant au bureau syndical, à la commission d'appel d'offres (CAO) et à la commission de délégation de service public à compter de l'adoption éventuelle de la charte. Un tel dispositif doit permettre de cartographier et prévenir les éventuels conflits d'intérêts des élus afin d'assurer la protection de leur statut et de celui du syndicat. Le projet propose de déclarer :

- Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de nomination ou au cours des cinq dernières années précédant la déclaration ;
- Les activités de consultant exercées à la date de la nomination ou au cours des cinq années précédant la date de la déclaration ;
- La participation aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la nomination et au cours des cinq années précédant la date de la déclaration ;
- Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la déclaration ;
- Les activités professionnelles exercées à la date de la déclaration par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ;
- Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de la nomination par le déclarant. Cette déclaration est bien entendu déjà réalisée en début de mandat mais sera par la présente mise à jour.

Les membres du bureau s'opposent à présenter ce projet au comité syndical pour des raisons de réglementation générale et protection des données personnelles.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Te61 en tant qu'AODE dans le cadre de son cahier des charges peut mener des actions contre la précarité énergétique.

Aujourd'hui EDF et le Conseil Départemental de l'Orne (CD61) conventionnent une fois par an. EDF alloue 100 000 € au CD61 pour mener ce type d'actions sur le département.

Ainsi il est proposé aux membres du bureau syndical de travailler sur deux sujets :

- Une convention avec EDF afin de valoriser des actions sur la précarité énergétique dans le cadre du tarif réglementé de vente qui encadre le cahier des charges de la concession,
- Une convention avec le CD61 afin que le Te61 abonde au fonds solidarité logement du département dans le cadre de son rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Les membres du bureau félicitent les services et les encouragent à approfondir le sujet.

A vos agendas

Septembre

Jeudi 26 septembre : Réunion de secteurs 1 et 3 à Valframbert,

Vendredi 27 septembre à 14h30 comité syndical et à 17h anniversaire des 10 ans du Te61,

Octobre

Mardi 1^{er} octobre : Réunion de secteurs 7 et 9 à Saint Langis lès Mortagne,

Vendredi 4 octobre : Réunion de secteurs 4 et 6 à Vimoutiers,

Mardi 8 octobre : Réunion de secteurs 2 et 12 à Messei,

Jeudi 10 octobre : Association des Maires de l'Orne à Argentan,

Mardi 15 octobre : Réunion secteurs 10 et 11 à Bagnoles de l'Orne Normandie,

Jeudi 17 octobre : Conférence NOME et réunion de Bureau syndical l'après-midi,

Vendredi 18 octobre : Réunion de secteurs 5 et 8 au Gué de la Chaîne,

Novembre

Du mardi 19 novembre au jeudi 21 novembre : Association des Maires de France,

Décembre

Mardi 3 décembre : Bureau syndical l'après-midi,

Jeudi 19 décembre : Comité syndical.

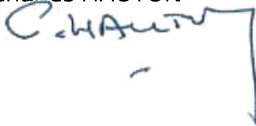
ORDRE DU JOUR DU COMITÉ SYNDICAL DU 27/09

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale (vote) ;
2. Conditions financières 2024 horloge connectées – Lum'ACTÉE+ (vote) ;
3. Désignation de déontologues (vote) ;
4. Charte de déontologie des élus (vote) ;
5. Modification de la délibération AG-2021-29 (les administrateurs ne doivent pas prendre part au vote) (vote) ;
6. Modification de la délibération AG-2023-69B (le président ne doit pas prendre part au vote) (vote) ;
7. Procédure générale de passation des marchés publics (vote) ;
8. Rapport d'activités du Te61 2023 (vote) ;

9. Protocole d'accord de Besançon (vote) ;
10. Décision budgétaire modificative budget général (vote) ;
11. Décision budgétaire modificative budget annexe chaufferie bois Rémalard en Perche (vote) ;
12. Affaires et questions diverses.

Fin de la réunion à 12h

Le secrétaire de séance
Charles HAUTON



Le Président
Philippe AUVRAY